

CONSIDERANT que cette prestation complémentaire est devenue nécessaire pour répondre à l'évolution du besoin du maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement de la nature globale du marché ;

CONSIDERANT que le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 791,66 € HT, soit 949,99 € TTC, représentant une augmentation de 4,74 % du montant initial du lot n°1 et qu'elle peut être conclue en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles n°2024-02-02 – Lot n°1 conclu avec la SARL Atelier ESPANDI, mandataire du groupement conjoint non solidaire.

Article 2

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une mission de formalisation graphique d'un scénario d'aménagement de deux espaces supplémentaires concernant les écoles maternelles Les Combes et Les Tilleuls à Manosque.

Article 3

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 16 718,75 € HT, soit 20 062,50 € TTC ;
- Montant de l'avenant n°1 : 791,66 € HT, soit 949,99 € TTC ;
- Nouveau montant du marché : 17 510,41 € HT, soit 21 012,49 € TTC.

Article 4

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Article 5

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Apt, le 29 juin 2026

La Présidente
Dominique SANTONI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.